

Avis de convocation / avis de réunion

AV HABITAT 2

Société Civile de Placement Immobilier en liquidation au capital de 59 548 840 €
Siège social : 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex
480 761 881 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI AV HABITAT 2 sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate, au 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le mardi 11 juin 2019 à 14 heures, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**I - Ordre du jour.**

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Quitus au liquidateur,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2018,
- Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance,
- Constatation du montant des frais de déplacement,
- Pouvoirs pour formalités.

II. - Texte des résolutions.**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion au liquidateur pour l'exercice 2018.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2018	750 149,05 €
Majoré du report à nouveau	78 389,82 €
Résultat distribuable	828 538,87 €

Affecté comme suit :

Dividende total au titre de l'exercice 2018 **750 833 ,20 €**
(Entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)

Nouveau report à nouveau **77 705,67 €**

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2018 s'élève à 11,60 euros.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts.

Jouissance	1 ^{er} trim 2018	2 ^{ème} trim 2018	3 ^{ème} trim 2018	4 ^{ème} trim 2018
Pour un trimestre entier	3,00 €	3,00 €	3,00 €	2,60 €

SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport du liquidateur, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2018 :

- valeur comptable 49 782 771,45 € soit 769,12 € par part

SEPTIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport du liquidateur, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2018 :

- valeur de réalisation 49 782 771,45 € soit 769,12 € par part

HUITIEME RESOLUTION (ORDINAIRE)

L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport du liquidateur, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2018 :

- valeur de reconstitution 57 784 866,21 € soit 892,75 € par part

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 857,51 € HT pour l'année 2018.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 7 996,90 € pour l'année 2018.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Pour Avis
Le Liquidateur
BNP Paribas REIM France